



Vesoul, le 15 novembre 2018

Monsieur le Maire
Mairie de Favorney
4 place de la Mairie – BP 8
70160 FAVERNEY

Nos réf. : VB/VL – 221/2018

Objet : Notification et avis du Syndicat Mixte sur la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU de la Commune de Favorney

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, vous avez soumis pour avis au Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône, le dossier de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de votre Commune.

Pour mémoire, je vous rappelle que, par délibération du 24 septembre 2015, le Comité Syndical a donné délégation à la Présidente du Pays pour rendre les avis sur les modifications simplifiées des documents d'urbanisme.

Je vous précise également que le SCoT du Pays Vesoul – Val de Saône n'étant pas approuvé et rendu opposable, l'avis rendu par le Pays sur le projet de Mise en Compatibilité du PLU de Favorney, ne peut être basé sur la vérification de la compatibilité de ce projet avec le SCoT.

Ainsi, les observations sont émises par le Pays au regard de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, des objectifs fixés dans le cadre de la prescription de l'élaboration du SCoT et enfin, au regard des composantes du Schéma, produites et validées à l'instant de l'analyse.

Au vu des éléments transmis, j'ai le plaisir de vous informer que le Pays rend **un avis favorable sur la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU de votre Commune.**

Par-ailleurs, le Pays souhaite porter à votre connaissance **les observations suivantes :**

- Le Pays sera attentif aux conditions de développement futur de la Commune, qui devront être finement étudiées dans le cadre de la révision du PLU, récemment prescrite.
- Il s'agira de veiller à calibrer plus justement l'enveloppe urbanisable au regard d'une stratégie globale, qui devra notamment intégrer le projet annoncé de recomposition de la centralité de Favorney.

- A ce titre, une analyse des potentialités réelles du tissu urbain devra être menée et le projet de développement devra entre autres s'interroger :
- sur la capacité de renouvellement des autres secteurs bâtis de l'ancien centre d'insémination ;
 - sur l'urbanisation à mener sur les dents creuses mobilisables au sein du bourg ;
 - sur le devenir du centre ancien, et plus particulièrement la reconquête des logements vacants.

Je vous rappelle que Violette BEAUVAL, chargée de mission SCoT, reste à votre entière disposition afin de vous apporter tout renseignement complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

La Présidente,
Carmen FRIQUET

